



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 6 février 2017

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
les conseillères et conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Estelle Muzzi M. Jean-Louis Tinant M. Denis Robert
Absents :	Mme Josyane Ledoux M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

Pensée

RÉSOLUTION 2017-19

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 6 février 2017.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 6 février 2017
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2017
3. Acceptation et paiement des comptes du mois de janvier 2017
4. Résolution : MRC Internet haute vitesse
5. Résolution : Mandat à Isabelle Robert, officier resp. des chiens
6. Adoption du règlement 167 sur la protection de l'eau
7. Résolution : Demande de subvention au député pour l'amélioration du Réseau Routier : Montée Kenny
8. Résolution : Demande d'ajustement de salaire
9. Incendie et Premiers répondants :
10. Sécurité civile :
11. Voirie :
 - a) Engagement d'un chauffeur
 - b) Résolution : Autorisation de consultation de l'avocat pour entente d'une nouvelles rues
 - c) Résolution : Acceptation de nouvelle rue
12. Parc :
 - a) Correction d'un salaire
 - b) Demande de participation à : « Les Courses Desjardins »
 - c) Résolution : Camp de jour pour la semaine de « Relâche »
13. Concordance au nouveau schéma :
14. Bibliothèque :
15. Politique familiale :
16. Politique amies des Aînés MADA :
17. Divers :
 - a) Résolution : Demande d'appui à l'ACMPA (maître de poste)
 - b) Résolution : Demande d'appui à Québec en santé
 - c) Résolution : Demande de commandite de l'Exposition agricole de Bedford
 - d) Résolution : demande de dons de l'Âge d'or Lacolle-St-Bernard
 - e) Invitation : souper Amour et Amitié de St-Valentin le 14 février \$65. / personne
 - f) Invitation : Rencontre sur le développement et la prospérité économique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

18. Information :

- a) Programmation du TECQ
- b) Compensation de la collecte recyclage
- c) Réponse de la SQ – Résol. 2016-237
- d) CDC Jardins-de-Napierville – 2017-01-17 Rencontre Autonomik
- e) Demande du MAMOT – Mise en berne des drapeaux
- f) Appel de propositions Programme Mobilisation-diversité
- g) Invitation 2017-01-29 Célébration jubilaire de la paroisse
- h) Procès-verbal du 14 décembre 2016 de la MRC
- i) Remerciement du Butin pour dons pour panier de Noël
- j) Formation Mme Leblanc : 88%
- k) Adoption : Rapport du dépouillement de l'arbre de Noël
- l) Information : Ristourne de la MMQ assurance

19. Période de question

RÉSOLUTION 2017-20

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté le procès-verbal de la session ordinaire du 9 janvier 2017.

RÉSOLUTION 2017-21

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de janvier 2017 de la liste en annexe.

Du chèque 54266 au chèque 54427 inclusivement, le total est: 155 339.94\$

Le fonds de roulement est de : 600 000.00\$

Le montant disponible au fonds de roulement pour 2017 est de : ... 600 000,00\$

Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

RÉSOLUTION 2017-22

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville vise à offrir une couverture d'Internet Haute Vitesse à toutes les résidences de son territoire;

Considérant que le projet permettra l'amélioration du niveau de connectivité et de la vitesse des services offerts aux usagers résidentiels, commerciaux, industriels et publics;

Considérant que le projet influencera de façon positive le développement économique des communautés rurales;

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, secondé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC dans la réalisation du projet d'augmentation de la couverture d'internet haute vitesse pour la MRC des Jardins-de-Napierville.

LE CONSEILLER M. DENIS ROBERT QUITTE SON POSTE INVOQUANT UN POTENTIEL DE CONFLIT D'INTÉRÊT.

RÉSOLUTION 2017-23

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité

que soit renouvelé le mandat de Mme Isabelle Robert comme officier responsable pour l'application du règlement relatif aux animaux ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

que soit renouvelé le mandat de Mme Isabelle Robert comme officier responsable de l'application du règlement concernant les animaux applicable par la Sûreté du Québec ;

que soit abrogée la résolution 2015-11 ;

que les actes suivants fassent partie intégrante de son mandat :

- Tenir le registre des chiens à jour et le remettre mensuellement à la Municipalité ;
- Prise en charge d'un animal vivant (fourrière, nourrir et nettoyage) ;
- Téléphoner aux propriétaires des chiens errants ;
- Euthanasie (payé par la Municipalité) ou adoption d'animal non réclamé ;
- Collecter les amendes pour reprendre un animal (fourrière) ;
- Recevoir les appels pour les chiens errants (soir et fin de semaine inclus) ;
- Recevoir les appels de la SQ concernant notre Municipalité ;
- Remettre un rapport des sommes d'argent perçues,
- Tenir un registre des interventions faites.

que ce mandat est pour une période de 12 mois et renouvelable à la fin de chaque mandat par voie de résolution ;

que sa rémunération soit l'équivalent :

- d'un montant forfaitaire de \$5000. Annuel, payable en 2 versements : en juin et décembre ;
- le coût des pensions des chiens à la fourrière (15\$ par jour) ;
- cinquante dollars (50,00\$) par présence plus le kilométrage pour se rendre lors de présence à la Cour de St-Rémi ;

Que ses obligations sont tels que décrits dans le règlement relatif aux animaux.

LE CONSEILLER M. DENIS ROBERT REPREND SON SIÈGE.

RÉSOLUTION 2017-24

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par Mme Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 167, règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité et qu'une copie de ce règlement soit envoyée à la MRC des Jardins-de-Napierville, aux MRC limitrophes ainsi qu'à leurs municipalités.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 167

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire de la municipalité

Attendu qu'

une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Attendu que ladite Loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;
- Attendu que ladite Loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;
- Attendu que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;
- Attendu que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;
- Attendu que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;
- Attendu que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;
- Attendu qu' en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;
- Attendu que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;
- Attendu que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Attendu qu' un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;
- Attendu qu' une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;
- Attendu que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;
- Attendu que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;
- Attendu que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;
- Attendu que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);
- Attendu que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;
- Attendu que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);
- Attendu que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;
- Attendu que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- Attendu que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;
- Attendu l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;
- Attendu l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;
- Attendu que sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;
- Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Jean-Louis Tinant, lors de la session ordinaire tenue le 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par résolu par les conseillers présents que le présent règlement soit adopté sous le numéro 167 et qu'il soit décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
 - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
 - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
 - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.


Robert Duteau
MAIRE


DANIEL STRILETSKY
SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Date de l'avis de motion: 7 novembre 2016
Date de l'adoption: 6 février 2017
Date de promulgation: 2017
Date d'entrée en vigueur : 2017



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2017-25

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit demandé au député du comté de Huntingdon, M. Stéphane Billette, d'accorder une subvention de 50 000.00\$ pour l'amélioration du réseau routier municipal pour 2017; que cette subvention sera appliquée pour les travaux de réfection du ponceau sur la montée Kenny.

RÉSOLUTION 2017-26

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit autorisée une augmentation de salaire à M. Sylvain Landry et M. Yvon Dupuis pour s'établir à 19.50\$ de l'heure.

RÉSOLUTION 2017-27

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit autorisé le personnel du Bureau municipal à consulter l'avocat, Sébastien Dorion, au besoin, pour les questions en regard de l'entente pour une nouvelle rue à implanter et qu'il soit payé au tarif horaire.

RÉSOLUTION 2017-28

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit acceptée la nouvelle rue, telle que soumise par l'ingénieur Marc-André Legault, avec le plan de lotissement de Bérard/Tremblay conditionnellement à la modification demandée soit, l'élargissement de la première courbe, à partir de la rue Rénald-Côté, dans sa partie extérieure.

RÉSOLUTION 2017-29

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit majoré de 2.0% le salaire brut de Mme Savannah Fournier pour s'établir au montant brut pour l'année 2017 à 15.30\$ l'heure, rétroactivement au 1^{er} janvier 2017, puisqu'elle a été oubliée en janvier lors de l'indexation des salaires des employés.

RÉSOLUTION 2017-30

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle entérine la décision d'implanter un camp de jour pour la « semaine de relâche » aux conditions suivantes :

- Le camp de jour se tiendra au Parc régional St-Bernard;
- Le camp de jour est pour les jeunes de St-Bernard-de-Lacolle en priorité;
- Les jeunes des municipalités environnantes seront acceptés à un taux différent;
- Que les taux seront les suivants :
-

St-Bernard :

Camp de jour	1er enfant	2e enfant	3e enfant
*Semaine (5jours)	65,00 \$	*60,00 \$	*55,00 \$
À la journée (5 jours)	16,00\$/jour	16,00\$/jour	16,00\$/jour
Service de garde	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

Pour les enfants des autres municipalités :

Camp de jour	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
Semaine	80.00\$	75.00\$	70.00\$
À la journée	20.00\$	20.00\$	20.00\$
Service de garde	5.00\$	4.50\$	4.00\$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

RÉSOLUTION 2017-31

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle appui l'Association canadienne des maîtres de poste et adjoints dans ses démarches concernant le service bancaire postal.

RÉSOLUTION 2017-32

ATTENDU QU' il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population.

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux.

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents.

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par Mme Estelle Muzzi, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité :

De signifier notre appui au *Regroupement pour un Québec en santé*. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. de **poursuivre** et d'**intensifier** les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
2. d'investir les revenus dans la **mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur** qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

RÉSOLUTION 2017-33

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que la municipalité participe à la 194^e édition de l'exposition agricole de Bedford à titre de partenaire Collaborateur, au coût de 100.00\$.

RÉSOLUTION 2017-34

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit émis un don de 200.00\$ à l'Age d'Or Lacolle – St-Bernard.

RÉSOLUTION 2017-35

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Jean-Louis Tinant et résolu à l'unanimité que soit accepté et entériné le rapport du dépouillement de l'arbre de Noël du 4 décembre 2016.

Présentation de la correspondance.

Ouverture de la période des questions par le président

- M. Laroche intervient en demandant s'il y a un lieu de dépôt de branches.
- Mme Guidon Intervient concernant une coupe d'arbre le long de la piste cyclable.
- Mme McDermott intervient concernant la réglementation de la bande riveraine.
- M. Dubé intervient concernant le déboisement.
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.

Il est proposé par M. Jean-Louis Tinant, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 6 février 2017.

M. Robert Duteau
Maire

M. Daniel Striletsky
Directeur général, secrétaire-trésorier